

## Quelle place pour le dialogue social ?

Le DUERP et le programme annuel de prévention sont transmis au CHSCT qui rend un avis sur le PAP et peut proposer d'autres mesures de prévention ou un ordre différent de celui retenu par le chef de service. Il peut aussi participer au financement de certaines mesures de prévention. L'avis du CHSCT est transmis au comité technique.

## Est-il possible de consulter le DUERP et le PAP ?

A partir de 2014, le DUERP et le PAP accompagnés de l'avis émis par le CHSCT seront accessibles sur l'intranet ministériel Alizé, sous la rubrique santé, sécurité et conditions de travail via l'onglet ressources humaines.

## Y-a-t-il un suivi de l'évaluation des risques et des mesures de prévention ?

La démarche de prévention des risques professionnels est un processus dynamique. Le DUERP est mis à jour a minima chaque année, il débouche ensuite sur la rédaction d'un nouveau programme de prévention. Le chef de service rédige de plus tous les ans un bilan de la situation de sa direction locale ou de son service au regard de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.



SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
BUREAU SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

## L'évaluation des risques, une démarche qui concerne chaque agent

***Chaque agent a un rôle à jouer dans l'évaluation des risques professionnels et dans sa mise à jour annuelle, parce qu'il est le mieux placé pour décrire les situations dans lesquelles il est exposé à des risques professionnels.***

## Qu'est-ce que l'évaluation des risques ?

L'évaluation des risques professionnels consiste à identifier et à analyser les risques professionnels en vue de mettre en place des actions de prévention adaptées.

C'est une obligation réglementaire pour le chef de service<sup>1</sup>. Il doit assurer votre sécurité et protéger votre santé physique et mentale. Il est tenu d'évaluer les risques professionnels, de les transcrire dans un document unique et d'élaborer un programme annuel de prévention pour ses services.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le programme annuel de prévention (PAP) contribuent à l'amélioration des conditions de vie au travail.

## Pourquoi vous impliquer dans la démarche d'évaluation des risques professionnels ?

Vous êtes le mieux placé pour décrire votre situation de travail et participer à l'analyse de votre poste de travail.

- ➔ Quelle est la nature de votre travail ?
- ➔ A quel risque vous expose-t-il ?
- ➔ Dans quelles conditions exercez vous votre activité ?

Votre réponse à ces questions permettra ensuite de mettre en place des mesures de prévention efficaces.

## Comment vous impliquer dans la démarche d'évaluation des risques professionnels ?

En tant qu'agent, vous participez à une étape de la démarche effectuée annuellement : **le recueil des risques**. Votre cadre de proximité (responsable de service) vous sollicite pour décrire les situations d'exposition effectives que vous avez recensées.

---

<sup>1</sup> 270 chefs de service sont responsables dans nos ministères de la réalisation d'un DUERP : DRFIP/DDFIF, DIRCOFI, DISI, ENFIP...DIDDI, DRDDI, DR INSEE, SG.....

## Quels outils à votre disposition pour participer efficacement au recueil des risques ?

Pour faciliter l'analyse des situations de travail, vous disposez d'un **référentiel ministériel des risques** qui répertorie une trentaine de risques. Elaboré en concertation avec les fédérations syndicales en CHSCT ministériel, il vous permet, pour chaque risque, d'avoir accès à la liste des principales situations d'exposition et à des exemples de mesures de prévention.

Une **grille d'aide à l'identification des situations d'exposition** est par ailleurs disponible pour vous aider dans votre analyse.

### 🔗 Pour en savoir plus...

vous pouvez aussi consulter le **guide méthodologique**<sup>2</sup> qui détaille plus précisément toutes les étapes de la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels.

## Et après le recueil des risques, que se passe-t-il ?

L'évaluation des risques et l'identification de propositions des mesures de prévention sont ensuite réalisées au sein d'un groupe de travail. Réuni autour du chef de service et de l'assistant et/ou du conseiller de prévention, il associe les représentants des personnels représentatifs au plan local et toute autre personne aux compétences nécessaires.

Le travail essentiel réalisé par le groupe de travail permet ensuite au chef de service, conseillé par l'assistant et/ou le conseiller de prévention, d'arbitrer et de finaliser le document unique et le programme annuel de prévention.

---

<sup>2</sup> L'ensemble de ces documents (référentiel ministériel des risques, liste des situations d'exposition et guide méthodologique) sont en ligne sur l'**intranet ministériel Alizé** : **Ressources Humaines / Santé, sécurité et conditions de travail / Les risques professionnels**